



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique  
et cohésion sociale

Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales

SAINT DENIS, LE

10 SEP 2009

**ARRETE N° 2393 DRASS/IRS/TS**  
**abrogeant l'arrêté n° 1669/DRASS/IRS du 07/07/2008**  
**portant rejet d'agrément d'une entreprise de transport sanitaire**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L 6312-1 à L 6312-5 du Code de la Santé Publique ;  
VU les articles R 6312-1 à R 6312-23 et R 6312-33 à R 6312-43 du Code de la Santé Publique ;  
VU la demande d'agrément présentée le 24 avril 2008 par M. Dany NYLLAMEYOM au nom de la SARL « **Société Transport de Personnes** » sise 10, route Nationale 2 - Paniandy 97412 BRAS PANON ;  
SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 1669/DRASS/IRS du 7 juillet 2008 portant rejet d'agrément de transport sanitaire à l'entreprise SARL « Société Transports de Personnes » est abrogé.
- ARTICLE 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL